

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Foyer « HOME SAINT LOUIS »

Dispositions générales

Les présentes dispositions ont pour but de définir l'organisation générale du Foyer HOME SAINT LOUIS, géré par les Religieuses de Marie Immaculée, qui met à disposition de chaque occupante une chambre meublée et des lieux communs. L'organisation bien comprise de la vie collective doit donner à l'établissement l'atmosphère d'une communauté paisible.

Salle à manger

Horaires d'ouverture : de 6h30 à 22h30 tous les jours sauf le mercredi où la porte reste ouverte jusqu'à minuit (si des jeunes s'inscrivent pour rentrer tard). Ces horaires seront appliqués en période scolaire. Le dimanche : ouverture à 7h30. Vacances d'été : fermeture à 22h00.

Horaires des repas :
petit-déjeuner : tous les jours, dès 7h du lundi au samedi et dès 9h dimanche et fêtes.
repas du soir servis : à 19h30 du lundi au jeudi inclus (sauf jours de fêtes et vacances scolaires)

Quand les repas ne sont pas servis, une cuisine est à votre disposition pour préparer vos repas. Veillez à laisser le matériel et les surfaces de cuisine utilisés en ordre et propres après toute utilisation, faute de quoi vous serez encadrées pour le faire afin de prendre de bonnes habitudes pour le respect des personnes qui viennent derrière vous.

L'esprit du Foyer requiert une présence habituelle et ponctuelle aux repas. Une petite collaboration vous est demandée pour le service de la table (en salle à manger ou pour la vaisselle...)

Exceptionnellement, pour raison justifiée d'étude ou de travail, la jeune peut demander à ce qu'on lui garde son repas après l'heure établie. Pour cela, il lui est demandé de s'inscrire dans un cahier à cet effet situé à l'accueil.

Aucun ustensile de la salle à manger ne doit être emporté dans les chambres.

Sorties

Quelle que soit l'heure et le temps de sortie, chaque jeune doit déposer sa clef à l'accueil à son départ et la redemander à son retour. En cas de retour prévu après 19h30, un petit cahier est à leur disposition à l'accueil pour y inscrire leur nom et l'heure prévue de retour. Elles barreront leur nom à leur retour. En cas d'imprévu ou de changement de programme, chacune doit téléphoner pour en informer avant l'heure prévue. La remontée dans les chambres doit se faire dans le calme.

En cas d'imprévu, pour éviter toute inquiétude et attente inutile, merci de prévenir par téléphone.

Lorsqu'une jeune s'absente pour plusieurs jours, le week-end ou exceptionnellement en semaine, même une seule nuit, elle s'inscrit sur le grand cahier prévu à cet effet, en indiquant le nom, l'adresse et le téléphone de là où elle se rend. Et il lui est demandé d'en informer verbalement également la sœur responsable.

Pour le bon suivi des jeunes, la sœur responsable demande à être informée des soucis de santé qui surviendraient durant le temps de séjour au Foyer.

Étudiantes mineures

Les parents d'une jeune fille mineure, qu'elle soit lycéenne ou universitaire, assumeront toutes les conséquences résultant de leur responsabilité civile parentale. Il n'y a aucun transfert de garde juridique et morale à la charge de la Congrégation des Religieuses de Marie Immaculée. Ils signeront une autorisation parentale pour permettre à leur enfant de s'absenter du foyer et ainsi décharger la Congrégation de toute responsabilité.

Pour les lycéennes mineures, elles doivent être rentrées pour 19h30 (heure du repas). Pour chaque demande de sortie (pour des raisons scolaires ou familiales...) en dehors des horaires autorisés, les parents devront au préalable (et pas au dernier moment dans la mesure du possible) communiquer eux-mêmes avec la directrice pour en donner l'autorisation.

Pour les étudiantes mineures, les parents devront signer une autorisation parentale valable pour l'année scolaire pour permettre ses sorties et ses absences hors du foyer.

Santé

Pour tout problème de santé, la jeune doit prévenir rapidement la personne de permanence à l'accueil qui avisera la responsable du foyer de manière à agir en conséquence pour l'assister au mieux (les parents avisés préviendront l'école de son absence). Le foyer n'est pas autorisé à délivrer des médicaments. Le nom du cabinet médical, à proximité du foyer, lui sera communiqué et si nécessaire elle y sera accompagnée.

La chambre

Chacune des jeunes est responsable de la chambre qu'elle occupe et de la clef de celle-ci (qui ne peut être prêtée à quelqu'un d'autre). La chambre est considérée comme un lieu de repos et de travail.

En cas d'absence, la chambre doit être fermée à clef. Le foyer n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent. Il est fortement conseillé de ne pas y garder des objets de valeur. En cas de vol ou de perte le foyer se décharge de toute responsabilité.

Un état des lieux est fait en début et en fin d'année scolaire. Aucune modification ne doit être apportée par les étudiantes aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. Il est donc interdit de sortir ou d'échanger les meubles de sa chambre, d'y retirer les rideaux, la corbeille à papier... et tout ce qui y est installé.

Vous pouvez décorer les murs en utilisant uniquement l'espace réservé à cet effet (panneau de pvc couleur). De même il est demandé de ne pas salir les murs (traces de doigts, traces en tête de lit...)

Chaque étudiante est tenue d'entretenir sa chambre et la salle d'eau en veillant à l'ordre et à la propreté. Pour la salle d'eau, l'utilisation d'eau de javel, de tout autre produit agressif est à éviter ainsi que les shampoings colorants : ils endommagent le revêtement. Ne pas verser d'ordures ménagères, de serviettes hygiéniques ou autres détritiques dans les cuvettes de W.C. de manière à ne pas obstruer les canalisations.

Après chaque utilisation de l'aspirateur, pensez à le vider, à nettoyer la brosse et à le remettre à sa place. Merci de déposer vos poubelles dans des sacs fermés en respectant le tri sélectif dans le local à cet effet.

Signaler par écrit sur le cahier prévu à cet effet à l'accueil toute anomalie qui nécessite une réparation, dans la chambre ou les parties communes ou qui pourrait compromettre l'hygiène ou la sécurité (fuite d'eau par exemple...). Il y sera remédié dès que possible.

Ne sont pas fournis : le nécessaire pour la literie (protection de matelas, draps, oreiller, couverture, couette, serviettes de toilette...)

Ne sont pas fournis pour la salle d'eau : le papier hygiénique, les produits d'entretien et d'hygiène...

Entretien soigneusement et régulièrement la chambre et les éléments mis à sa disposition dont elle est tenue responsable ; ordre et propreté sont indispensables pour une vie saine et agréable. La jeune s'attachera, pour son bien-être personnel et celui des autres à, à laisser sa chambre propre et ordonnée avant tout départ en week-end ou vacances (poubelles vidées, etc...).

Après avoir convenu d'un jour et d'un horaire de visite avec la JEUNE, la responsable ou l'une de ses représentantes pourra visiter la chambre afin de se rendre compte de l'état des lieux et prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent pour remédier aux imperfections. L'occupante devra souffrir toutes grosses et menues réparations ainsi que tous travaux de transformation ou d'aménagement que la responsable jugerait devoir effectuer, quelles qu'en soient la nature et la durée. À ce titre, et avec son accord, les ouvriers et entrepreneurs en charge des travaux pourront accéder à la chambre qu'elle occupe.

Les lieux communs

Chaque espace a sa fonction. Merci d'en tenir compte. Par exemple : prendre ses repas uniquement dans la salle à manger, pas dans d'autres pièces ou chambres. Par mesure de respect et d'hygiène, une tenue correcte est demandée dans la salle à manger, comme dans toutes les parties communes.

L'accueil (filles ou garçons) est possible uniquement au rez-de-chaussée après présentation à la personne de permanence à l'accueil. Il sera demandé à l'étudiante qui reçoit d'inscrire le nom de la personne dans le « Registre Visiteurs » prévu à cet effet avec les indications qui y sont demandées.

Chaque jeune est tenue d'entretenir ce qu'elle utilise, pour elle-même et pour les autres (Cuisine : frigo, table, plaques de cuisson, micro-onde, four, évier, vaisselle, etc... ; Buanderie : machines et fer à repasser ; Laisser de l'ordre dans les espaces communs)

Merci donc de ne pas descendre en tenue de nuit dans le hall d'entrée. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'établissement.

Les annonces sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet doivent être soumises à l'accord de la responsable.

- **Lieux de travail** : Au rez-de-chaussée : petite salle, bibliothèque, pour travailler à plusieurs, même avec des personnes extérieures au foyer. Au 3^{ème} étage : salle d'étude réservée uniquement aux résidentes. La sonnerie des téléphones doit être désactivée et les conversations téléphoniques doivent se faire à l'extérieur de ces salles.
- **Lieux de détente** : Les espaces de rencontre ou de solitude au calme... (cour intérieure, accueil, ambiances du 2^{ème} et du 3^{ème} étage côté rue Noël) ; coin musique, espace « fitness » (vélo d'appartement...) au rez-de-jardin, la salle TV (au 4^{ème} étage).

Responsabilité du Foyer

Elle n'est pas engagée dans tout type d'imprudences commis par une JEUNE, sur le pas de la porte d'entrée du Foyer comme à l'intérieur de l'établissement, dans les vols ou disparitions d'objets, de nourriture...

Téléphonie mobile et accès internet

Merci de mettre votre portable en silencieux ou vibreur dans la salle à manger, la salle d'étude... de manière à soigner la discrétion et la confidentialité.

Toutes les chambres sont munies d'une prise RJ45. Le câble qui relie la prise à l'ordinateur n'est pas fourni.

En mettant à disposition cet accès à Internet, nous souhaitons vous inviter à adopter une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet. Nous nous engageons dans la protection du droit des créateurs et souhaitons vous associer à cette démarche en vous invitant à ne pas télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet.

La loi Hadopi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connexions et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires. Après quoi cet historique est détruit.

Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indécrite.

Consignes de sécurité

Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées et doivent impérativement être respectées. Conformément à la loi de 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, à l'intérieur des locaux, à l'extérieur, comme à ses abords.

Les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Il est interdit de bloquer les portes de circulations en position ouverte à l'aide de cales. Chaque étudiante s'engage à participer aux exercices incendie organisés au foyer.

L'ensemble du bâtiment étant équipé d'un système de sécurité incendie.

Pour des raisons de sécurité, les fenêtres sont équipées d'un entrebâilleur qui limite l'ouverture des vantaux.

Les appareils tels que fer à repasser, radiateur électrique, bouilloire, lampadaire halogène, plaque électrique, grille-pain, machine à café type Nespresso ou autre, bougies sont prohibés dans les chambres.

Vie collective

- 1) La JEUNE est tenue d'occuper personnellement la chambre qui lui a été affectée. Il lui est interdit de céder même provisoirement et même à titre gratuit le dit logement et de loger, même occasionnellement des tierces personnes.
- 2) Toute utilisation d'Internet à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute.
- 3) Après 22h30 les jeunes ne peuvent plus se trouver dans une autre chambre que la leur. Et à partir de cette heure les déplacements dans la maison doivent se faire en silence absolu.
- 4) La jeune pourra toutefois recevoir la visite de ses parents, ou autres membres de sa famille dans sa chambre dans la journée, aux heures admises (pas avant 8h00 et pas après 20h) par respect pour l'intimité de TOUTES les JEUNES...
- 5) Par respect et sécurité, toute personne qui n'est pas hébergée au Foyer est priée de se présenter à l'accueil avant de rentrer dans les locaux, où un registre de « visiteurs » lui sera présenté. Elle ne sera pas admise à monter dans les étages mais sera invitée à patienter à l'entrée ou à passer dans une salle prévue à cet effet au rez-de-chaussée.
- 6) En cas d'absence de longue durée, il est recommandé d'en informer la responsable et de s'assurer que portes et fenêtres sont fermées, le radiateur baissé, les poubelles vidées, les lampes éteintes et les appareils électriques débranchés avant de quitter sa chambre. Une visite de contrôle sera effectuée par la responsable.
- 7) Afin de maintenir des rapports courtois avec les autres, chacune évitera tout comportement pouvant gêner son voisinage et se montrera soucieuse de respecter leur repos ainsi que leur désir de tranquillité. Il est important, au long de la journée et de la soirée, de créer un climat de sérénité et de paix propice à l'étude ou au repos.
- 8) Chaque occupante s'imposera l'effort nécessaire pour éviter les dégradations ou gaspillages entraînant des dépenses inutiles.
- 9) À tour de rôle, chaque JEUNE participera au service de la vaisselle et de la salle à manger. Elle prendra la responsabilité d'assurer son service ou de trouver une remplaçante en cas d'empêchement.
- 10) Différentes activités sont proposées et organisées avec les JEUNES sur le plan récréatif, culturel et spirituel. Un minimum de participation leur est demandé selon leur choix et leur possibilité.

Renvoi

Il pourrait être immédiat pour une JEUNE fille qui fumerait dans l'établissement ou serait responsable de :

- vol, drogue, alcool (incitation, usage ou vente au foyer comme à l'extérieur).
- Introduction de personnes étrangères au Foyer
- Violence (verbale ou physique)
- Imprudence grave...

Le renvoi peut être différé de 8 jours pour tout comportement non conforme à l'objectif du Foyer comme : le non-respect des personnes, des lieux, des horaires, de l'hygiène, de l'ordre, ainsi que les absences non justifiées, le retard de paiement de l'hébergement, une attitude négative vis-à-vis des autres (mauvais esprit, critiques continues...), le manque de responsabilité dans le travail ou les études, la non-participation à la vie et aux activités du Foyer...

Avant de procéder au renvoi, il peut être, dans certains cas, envisagé une mise à pied dont la durée sera déterminée par l'équipe éducatrice afin d'aider la jeune à réfléchir.

Ed. 27 Janvier 2019